



Éléments de présentation des données synthétiques du Budget Primitif 2019

Vote du Budget primitif 2019

Le Budget Primitif réunit toutes les informations qui permettent de comprendre la feuille de route d'une collectivité territoriale pour l'année à venir. C'est grâce à ce repère que l'Assemblée départementale informe tous les acteurs liés aux décisions territoriales (élus, partenaires institutionnels, agents du Département, acteurs associatifs du territoire, citoyens et entreprises) du chemin que suivra l'Institution départementale en 2019. Acte de prévision et d'autorisation, le Budget Primitif délimite aussi la capacité du Département à assumer ses obligations réglementaires tout en préservant sa volonté d'influer sur le destin du territoire dont il a la responsabilité.

Le Budget Primitif 2019 atteint 644 583 691 € hors mouvements d'ordre et hors opérations afférentes aux options de tirage sur ligne de trésorerie (540 795 265 € pour les dépenses de fonctionnement et 103 788 426 € pour les dépenses d'investissement)

Les grands équilibres financiers du BP 2019

Les chiffres du BP 2019 (Récapitulatif en Millions d'€)

En Millions d'€	BP 2018	BP 2019	Variation
Dépenses réelles de fonctionnement	528,7	540,8	2,29 %
Recettes réelles de fonctionnement	559,7	575,9	2,89 %
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	88,5	90,1	1,81 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	30,2	27,5	-8,94 %
Encours de la dette (au 01/01/n)	160,9	145,7	-9,45 %

La section de fonctionnement

	BP 2018	BP 2019	Variation
Dotation globale de Fonctionnement (en €/hab)	106	106	-
Part des dépenses de personnel*/dépenses de Fonctionnement	21,00 %	20,60 %	-1,90 %
Dépenses de Fonctionnement (en €/hab)	1129	1 138	0,80 %
Recettes de Fonctionnement (en €/hab)	1 142	1 212	6,1 %

*Dont dépenses de personnel comptabilisées sur le chapitre rSa

Source DGCL Les BP primitifs 2018 des départements et données CD66

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement représentent 84% des dépenses de la collectivité et augmentent de 2,3 % en 2019¹. La section de fonctionnement du Département est d'abord dédiée au paiement des 3 allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH). **Ces trois dispositifs représentent en 2019, 37,7% des dépenses de fonctionnement pour un montant total de 204 M€ (soit une progression de 4,4 % par rapport à 2018).**

Les frais de personnel, y compris personnels chargés de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion (111,3 M€) du Département représentent 20,6% des charges de fonctionnement (pour une moyenne de la strate de population de 22,4%). Rapportées au nombre d'habitants, elles atteignent 232€ en 2019. La structure des dépenses de personnel sera impactée en 2019 par l'effet de la revalorisation des carrières décidée au niveau national dans l'accord dit « PPCR », la revalorisation des grilles et le GVT.

Les charges générales (27,4M€ en contraction de 0,4 %) représentent 58€/habitant (contre une moyenne de la strate de 74€/habitant en 2018). Le Département poursuit l'effort de rationalisation de sa dépense administrative. En considérant l'évolution de l'inflation prévisionnelle (+1,7%), les charges à caractère général auraient dû atteindre 28M€ en 2019, soit une économie prévue de 0,6M€.

Les dépenses de solidarités (351,8 M€, crédits d'intervention hors masse salariale) constituent la majorité des dépenses de fonctionnement (65%). Quatre grands champs de dépense structurent l'essentiel de l'action sociale départementale.

1-Le RSA mobilise 150 M€ de crédits (+5%) avec les dépenses consacrées au versement de l'allocation (133,5 M€ pour tenir compte de la revalorisation décidée au niveau national). À cette dépense d'allocation RSA, s'ajoutent les dispositifs d'insertion à hauteur de 12,3 M€ en section de fonctionnement, auxquels il convient de rajouter 4,1 M€ de salaires des agents chargés de mettre en œuvre les dispositifs d'insertion et 4 M€ en section d'investissement essentiellement au titre de l'aide à la pierre. Au total, les crédits budgétaires dédiés à l'insertion (fonctionnement et investissement cumulés) représentent 20,4 M€ soit 15 % du montant de l'allocation RSA.

Le nombre de foyers inscrits au RSA atteint 21 169 (au 30/06/2018, derniers chiffres publiés soit +1% par rapport au 30/06/2017).

2-La dépendance des personnes âgées est prise en charge à hauteur de 81,8 M€. L'APA est le principal dispositif (51,6 M€) et l'exercice 2019 poursuivra l'intégration des effets de la loi de l'adaptation de la société au vieillissement. Par ailleurs, les moyens alloués à l'hébergement hors APA progresseront de 0,7 M€ à 21,9M€ au BP 2019.

3-La dépendance des personnes handicapées est assumée à travers 71,7 M€ de crédits avec comme dispositifs principaux le financement de l'hébergement à hauteur de 38,1 M€ (+4,1%) et le versement de la PCH à hauteur de 18,9M€ (+5 % par rapport à 2018).

¹Ce taux d'évolution ne peut être comparé au taux de +1,2 %/an fixé par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCBDE/2018-253-001 du 10 septembre 2018, les atténuations de charges et de produits doivent être retraitées, ainsi que le plafonnement des Allocations Individuelles de Solidarité. Enfin, l'arrêté préfectoral conduit à apprécier le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la base des Comptes administratifs et non des Budgets primitifs, qui constituent une autorisation-plafond de dépenses.

4-Les crédits destinés à l'Enfance et à la Famille (Aide Sociale à l'Enfance) atteignent 45,9 M€ en raison de l'évolution des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (16,1 M€ pour prendre en compte l'obligation nationale d'accueil des Mineurs non accompagnés) et des autres établissements d'accueil (18,1 M€).

Le reste des crédits de solidarités finance des dépenses d'accompagnement transversal des dispositifs.

Les autres interventions (subventions et participations hors périmètre des solidarités) s'élèvent à 61,3 M€ (en baisse de 0,1%). Ces crédits correspondent aux participations et subventions de fonctionnement assumées par le Département. Les interventions départementales sont maintenues dans le domaine de la sécurité civile, des collèges, du sport, de la culture.

Les charges financières (4 M€), afférentes à la dette départementale (emprunts à long terme et trésorerie), en diminution de 1,4 M€ par rapport au BP2018 sont très inférieures aux moyennes nationales (8,5€/habitant contre 16€ en moyenne pour les Départements équivalents – source fiche financière CA 2017, dernières statistiques publiques disponibles).

Les prélèvements de péréquation sont prévus à hauteur de 11 M€ (contre 10,7 M€ en 2018). Ils donnent lieu à un reversement et dépendent de l'évolution des droits de mutation perçus en N-1.

Le reste des crédits de fonctionnement est affecté aux dépenses exceptionnelles, aux groupes d'élus et aux dépenses imprévues (1,8 M€).

Les recettes de fonctionnement

Ces recettes atteignent **575,9 M€** et représentent 89% des recettes totales du budget du Département. Elles augmentent de 2,9%.

Les impôts et taxes indirectes représentent une part importante (43,1 %) des produits de fonctionnement. Ces recettes sont en augmentation de 236,9M€ à 248,3 M€ en 2019 (+4,8%). La taxe sur les conventions d'assurances (70 M€), affectée au financement des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation et à la réforme de la taxe professionnelle (TP), augmentera de 4 M€. Dans le même temps, les droits de mutation (DMTO), ressource majeure de la collectivité, sont anticipés en hausse (81 M€, +9,5%).

La TICPE (72,8 M€) qui couvre principalement les dépenses de RSA et une partie de l'acte II de la décentralisation se stabilise. La taxe d'aménagement est attendue à 3,7 M€. En 2019, le Département bénéficiera des fonds de péréquation (DMTO et Solidarité des Départements) à hauteur de 15 M€ (+1,3 M€ par rapport à 2018). Cette recette est contrebalancée par une dépense-prélèvement de 11 M€ évoquée précédemment, soit une péréquation nette perçue par le Département passant de 3 M€ en 2017 à 4 M€ en 2019. Enfin la taxe d'électricité devrait générer une ressource de 5,5 M€ en 2019 (- 0,2 M€).

La fiscalité directe représente 31,5% des recettes de fonctionnement. Elle s'élève à 181,4 M€ contre 176,3 M€ en 2018 (+2,9%). La fiscalité directe génère 5,1 M€ de nouvelles recettes en raison de la progression de la CVAE (+0,8 M€) et de la Taxe sur le foncier Bâti (TFB) avec un produit de 138 M€ (+3,9 M€) en 2019 sans augmentation des taux départementaux. À pression fiscale constante, la progression de ces impôts (TFB, IFER, CVAE, Frais de gestion sur la TFB) s'explique par l'évolution physique des bases.

Les dotations et compensations très majoritairement versées par l'État (91,2 M€) diminuent de 1,2 M€ par rapport à 2018. Sur le plan des recettes, le FMDI versé en atténuation du déficit de compensation du RSA et indexé notamment sur l'effort d'insertion mené par le Département est stable à 5,9M€. La DGF est attendue en hausse de +0,5 M€ à 50,4 M€ et la DGD sera stable à 2M€. Les compensations de fiscalité sont en baisse de 2,3 % à 20,2 M€. La dotation APA devrait en revanche se contracter de 7,5 % (24,2 M€) en raison d'un ajustement du versement au niveau de déploiement de la loi ASV. Les dotations CNSA au titre de la PCH atteindront 4,6M€ (+ 0,5 M€).

Les recettes de tarifications sont attendues en progression de 7,2 % (3,8 M€). **Le volume des recouvrements PAPH** (qui constitue l'essentiel du chapitre 75) est orienté à la hausse (+2,7%) parallèlement aux volumes de crédits exposés en dépenses (19,1 M€).

Enfin, les **recettes exceptionnelles** sont en baisse (3,9 M€ en 2019 contre 4,3 M€ en 2018).

La section d'investissement

Les remboursements d'emprunts sont prévus à hauteur de 13,7 M€ pour l'année 2019 et représentent 13% de la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement direct s'élèvent à 90,1 M€. Ces dépenses sont composées des dépenses d'équipement, d'un volant de dépenses imprévues (0,6M€) et des subventions d'investissement, hors remboursement de l'emprunt. Elles sont en progression de 1,8 % par rapport à 2018 mais demeurent au-dessus du niveau moyen d'investissement constaté dans les BP des Départements (185€/habitant pour les Pyrénées-Orientales en 2018 contre une moyenne de 168€/habitant en 2018 – Source DGCL, les budgets primitifs des départements 2018). En consolidant les budgets annexes THD et IDEA, on fait apparaître une dépense d'investissement de 121,9 M€ (30,8 M€ d'investissement prévus pour la poursuite du déploiement du THD et 1M€ pour l'IDEA). Une décision modificative intégrera les premiers recensements d'investissements consécutifs à la concertation engagée depuis le vote en séance publique du 26/11/2018 à Castelnou.

Les dépenses d'équipement (61,5 M€) sont destinées à développer, renouveler et rénover les équipements départementaux. Elles sont en hausse de 7,3 % en 2019. Ces dépenses sont constituées d'acquisitions (8 M€), de travaux (50,3 M€), d'études (3,2 M€). Avec 25,8 M€, la voirie constitue le premier poste de dépenses d'équipement. Les affaires scolaires constituent l'autre poste majeur de dépenses d'équipement. Avec un montant global (acquisitions et travaux) de 17,9 M€, ce poste finance essentiellement l'investissement dans les collèges et s'intègre dans le plan de construction et de rénovation porté par la collectivité.

Les subventions d'investissement s'élèvent à 23,3 M€. Les principales subventions sont celles destinées aux communes et structures intercommunales (16,8 M€ équivalent au niveau 2018). En 2019, le Département poursuivra le financement d'opérations pour le SDIS66 à hauteur de 2,9 M€.

Les ressources d'investissement (27,5 M€ hors emprunt) sont en baisse de 2,7 M€. Cette tendance s'explique par la diminution des co-financements affectés aux programmes d'investissement de la collectivité. Les crédits principaux perçus par le Département sont les subventions d'investissement qui pour l'essentiel proviennent des partenariats solides qui unissent le Département à la Région (3,2 M€), aux communes (2,6 M€) et à l'État (11,5 M€ dont la DGE et la DDEC qui sont des dotations). Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), par l'intermédiaire duquel l'État compense la TVA payée sur les investissements réalisés au cours de l'exercice précédent, s'élève à 8,5 M€ (9,1 M€ perçus en 2018). Le Département prévoit enfin 0,6 M€ de cessions d'actifs en 2019.

L'autofinancement

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est un indicateur fondamental du niveau d'indépendance financière d'une collectivité locale. Elle reflète la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.

Cette **épargne brute** dégagée par le budget départemental atteint 35,1 M€ en 2019 soit une amélioration de l'ordre de 4,1 M€ par rapport à 2018.

Le **taux d'épargne brute**, autrement dit, le montant d'épargne rapporté aux recettes courantes s'élève à 6,1%, (+0,6 point par rapport à 2018). Ce ratio permet d'évaluer la capacité de la collectivité à générer son autofinancement.

L'épargne nette mesure, une fois déduit le remboursement annuel de la dette en capital, la capacité de la collectivité à financer par des ressources définitives sa politique d'investissement. Elle correspond à l'épargne réellement affectée au financement des investissements (21,9 M€ en 2019 soit une amélioration de 6,9 M€ par rapport à 2018).

L'autofinancement net dont dispose la collectivité lui permet de couvrir à hauteur de 17% ses dépenses d'investissement hors opérations relatives à la gestion de la dette.

Ces soldes de gestion constituent des éléments d'analyse de la structure financière de la collectivité. Ils constituent le socle de la trajectoire acquise et intègrent les principes de prudence budgétaire.

L'Endettement

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette est attendu à un montant de 145,7 M€ et un niveau d'endettement de **309 € par habitant en deçà de la moyenne de la strate (prévue autour de 567 €/habitant en 2017)**. Le stock de dette représente 25,2% des recettes réelles de fonctionnement. Le stock de dette consolidée à partir des autorisations de programme votées (crédits que la collectivité s'est engagée à consacrer à la réalisation de programmes d'investissement dans un délai certain) projettent un stock de dette orienté à la hausse lors des 6 prochains exercices.

Cette programmation contient comme priorité, en grande masse, la réalisation du programme routier à l'horizon 2022, la réalisation du plan de construction et de rénovation des collèges et l'implantation du réseau très haut débit. Le BP 2019 prévoit la mise en oeuvre d'un cycle d'endettement avec un recours pour 41,1 M€ aux financements bancaires et un remboursement d'environ 13,7 M€, soit un endettement net de 27,4 M€ qui correspond à la stratégie de pilotage des fondamentaux financiers.

Le plan d'investissement initié par la délibération n°4 du 26/11/2018 se concrétisera à travers une décision modificative qui sera susceptible de modifier la trajectoire d'endettement de la collectivité, sans dégrader l'appréciation de sa solvabilité.

L'appréciation de **la capacité de désendettement** d'un département se mesure en comparant l'encours de la dette à l'épargne brute dégagée par l'exploitation normale de la collectivité.

Ce ratio indique la capacité à dimensionner sa dette à ses possibilités de remboursement. Le Département des Pyrénées-Orientales pourrait amortir la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'il y consacre tout son autofinancement brut, **en 5 années d'épargne brute si le budget 2019 est exécuté en l'état** (ce ratio plus généralement analysé sur la base des réalisations devrait atteindre 2,7 années en 2018 contre 4,7 années pour la moyenne de la strate).